

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 FEVRIER 2024**

Nombre de Conseillers : 15
En Exercice : 14

Présents : 12
Pouvoirs : 2
Votants : 14

L'An Deux Mille Vingt-Quatre et le Dix-Neuf Février, les membres du Conseil Municipal de la commune de CUQ-TOULZA se sont réunis en séance ordinaire à 20 heures et 30 minutes, après convocation légale, sous la Présidence de M. Jean-Claude PINEL, Maire.

Date de la Convocation adressée aux Conseillers Municipaux : le 15/02/2024.

Étaient Présents : M. Jean-Claude PINEL, M. Pierre HERAILH, M. Gérard BOUISSON, M. Jean-Claude NOURET, M. André HEBRARD, Mme Nathalie BARDOU, Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Serge CLERGEAU, Mme Sylvie GAY, M. Didier JANSON, M. Philippe JACQUIER, Mme Florence PENA. Le quorum est atteint.

Étaient représentés : M. Frédéric BASTIEN ayant donné pouvoir à Mme Anne-Charlotte BARLERIN, M. Michel BATUT ayant donné pouvoir à M. Pierre HERAILH.

Secrétaire de Séance : M. Serge CLERGEAU.

L'ensemble des sujets abordés lors de la séance sont projetés par le vidéoprojecteur sur l'écran prévu à cet effet.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et 30 minutes et demande au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2024. Ce procès-verbal est adopté à 14 voix pour.

Décisions prises en vertu du pouvoir de délégations au Maire

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion en vertu des délégations qui lui sont consenties.

- Dans le cadre des travaux de rénovation du local au 7, Place Occitane, signature du devis de BS Electricité s'élevant à 9 253,04 €HT pour la séparation des réseaux entre les deux locaux, et pose de compteurs à chaque locataire (annule et remplace le devis précédent s'élevant à 5 442,59 €HT) ;

Réponses aux questions écrites de M. JACQUIER

1) Ancienne scierie Viguié : • Les sociétés Vidal Démolition à Aiguefonde (81200), la société Giger Déléo (Balma), et la société Dekra (Toulouse) ont été respectivement retenues pour effectuer les travaux démolition, maîtrise d'œuvre et coordonnateur. i. Quand ces travaux débiteront ils ? ii. Les travaux de démolition comprennent ils ceux de l'ancienne perception ? iii. Quels sont les montants respectifs des marchés attribués pour ces travaux ? • Quels résultats ont donné vos contacts avec les bailleurs sociaux ? Combien de bailleurs sociaux avez-vous contactés ?

Les travaux de démolition devraient s'achever fin mai, le marché est géré par l'EPF Occitanie. Les travaux de démolition ne comprennent pas ceux de l'ancienne perception car un recours au

tribunal administratif a été déposé par M. JACQUIER. Les rencontres avec les bailleurs sociaux sont en cours.

2) *Chemin d'accès piétons et cyclistes à la Plaine des Sports : Quelle est la date réaliste d'ouverture de l'ensemble du chemin au public ?*

Les travaux n'ont pas encore débuté ; l'étude de sol a déterminé qu'il faudrait solidifier les supports prévus, des devis sont en attente.

3) *Résultat de l'étude sur le réseau d'assainissement collectif à la suite de l'alerte du SATESE : La société IRH Ingénieur Conseil vous a-t-elle présenté son nouveau rapport suite à votre refus d'accepter leur livrable précédent et quelles en sont les conclusions ?*

L'étude est en cours par IRH Ingénieur Conseil.

4) *Ancien terrain de Madame Betinelli acheté par la Mairie : La solution visant à faire modifier le PLUI en créant un zonage sur le secteur B de l'OAP « église du Girou » a-t-elle progressé ? Si ce n'est pas le cas, quel est le délai réaliste à attendre ?*

La modification du PLUI pourrait possiblement être validée par l'Etat en 2025.

5) *Eclairage public : Actuellement l'éclairage public s'allume et s'éteint à heure fixe. Le conseil municipal s'est-il déjà penché sur une solution de détection de passants qui enclencherait l'allumage uniquement le temps de laisser passer la personne sur des portions de rues ? Si oui, quelles ont été les conclusions ? Si non, serait-il possible d'étudier une telle solution ?*

Cette suggestion n'est pas réalisable, et ceci est déconseillé sur des éclairages LED.

Délibération 2024/08 : Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables suite à la consultation

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Considérant le débat sur la cohérence des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes (ZAENR) identifiées avec le projet du territoire, qui a eu lieu lors du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 12 décembre 2023 ;

Considérant les cartes établies par l'IGN mettant en évidence des « potentiels énergétiques » solaires (sur les toitures et sur les grands parkings) et éoliens de la commune ;

Considérant la délibération n°2024/05 en date du 16 janvier 2024 proposant des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables et lançant la consultation ;

Considérant que la consultation a eu lieu du 17 janvier au 9 février 2024 (les plans étaient consultables sur le site internet de la mairie et à disposition au secrétariat de mairie) ;

M. le Maire rappelle les éléments suivants :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet aux communes d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Toutefois, les projets situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation, à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme, par la procédure de modification simplifiée.

M. le Maire indique avoir reçu les avis suivants au cours de la consultation : M. JACQUIER Philippe (le 08/02/2024), M. et Mme GONN (le 08/02/2024), M. GONN (le 09/02/2024), qui demandent d'enlever la zone de panneaux photovoltaïques au sol proposée au lieu-dit En Racaud. Les autres personnes venues consulter le dossier à la mairie (M. REYNAL DE SAINT-MICHEL, M. et Mme RIFFORT, M. DEMONTE, M. LACHEZE) ont indiqué ne pas avoir de remarques sur ces propositions de zones.

M. le Maire précise qu'une ligne haute tension traverse la parcelle concernée par la zone de panneaux photovoltaïques au sol qui avait été proposée au lieu-dit En Racaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- DECIDE de ne pas retenir, suite à la consultation et au vu de la présence de la ligne haute tension, la zone de panneaux photovoltaïques au sol proposée au lieu-dit En Racaud ;
- IDENTIFIE les zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointes en annexe à la présente délibération, à savoir les zones avec un potentiel solaire sur toiture élevé jointes à cette délibération, et les zones avec un potentiel solaire sur des parkings de surface supérieure à 500 m² jointes à cette délibération, mais de ne pas retenir les zones à potentiel éolien présentes sur la commune.
- ANNONCE que les zones concernées sont transmises à la Communauté de Communes Sor et Agout, puis au SDET pour étude de la faisabilité technique et au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Délibération 2024/09 : Choix du nom de la salle de réunions avec accès PMR

M. le Maire propose de choisir un nom à la salle de réunions avec accès PMR située au 2, place Paul Ramadier 81470 CUQ-TOULZA.

Il est proposé de désigner cette salle « Yves AUDRIC » en hommage aux photographies dont cet habitant de la commune avait fait don à la mairie de Cuq-Toulza, et qui sont affichées aux murs de cette salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- CHOISIT le nom « Yves AUDRIC » pour désigner la salle de réunions avec accès PMR située au 2, place Paul Ramadier.

Délibération 2024/10 : Modification du délégué à la commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse – Intergénération à la Communauté de Communes Sor et Agout

M. le Maire propose de modifier le délégué à la commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse – Intergénération (PEEJI) à la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA) suite à la demande de M. BASTIEN Frédéric, actuellement délégué titulaire. Pour information, le délégué suppléant à cette commission est Mme PENA Florence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour :

- DESIGNER Mme PENA Florence en tant que déléguée titulaire et M. HERAILH Pierre en tant que délégué suppléant à la commission Petite Enfance – Enfance Jeunesse – Intergénération (PEEJI) de la Communauté de Communes Sor et Agout.

Information sur la demande de subvention pour la rénovation énergétique de la salle Jacques Prévert

M. le Maire rappelle l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique à la salle Jacques Prévert, notamment en informant le Conseil Municipal d'une facture d'électricité s'élevant à plus de 3 000 € pour le mois de décembre-janvier pour ce bâtiment.

L'architecte ayant envoyé l'Avant-Projet Définitif, M. le Maire liste les travaux prévus, pour un montant de travaux estimé à 861 080,60 €HT, auquel s'ajoutent les honoraires de maîtrise d'œuvre (64 581,05 €HT) et les honoraires SPS, bureau de contrôle et audit (25 832,42 €HT) ; le total de l'opération est estimé à 951 500 €HT. Des demandes de financement sont possibles auprès de l'Etat (Fonds Vert et DETR), du Conseil Régional et du Conseil Départemental. M. le Maire précise qu'il va effectuer les demandes de subvention Fonds Vert et DETR dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal, d'ici la fin du mois de février.

Divers

M. André HEBRARD et Mme Florence PENA notent les travaux de rénovation du local situé au 7, Place Occitane pour installer une coiffeuse et une esthéticienne, et félicitent M. le Maire des travaux et des économies réalisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 35 minutes.

Le présent procès-verbal sera arrêté lors de la prochaine séance, et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,



Le Secrétaire de Séance,

